

16 juin 2010
Français
Original : arabe

**Quatrième Réunion biennale des États
pour l'examen de la mise en œuvre
du Programme d'action en vue de prévenir,
combattre et éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**

New York, 14-18 juin 2010

**Mesures prises par les pays membres de la Ligue
des États arabes au cours de la période 2008-2010
pour mettre en œuvre le Programme d'action
en vue de prévenir, combattre et éliminer
le commerce illicite des armes légères
sous tous ses aspects**

**Document de travail présenté par la Jamahiriya arabe
libyenne au nom du groupe arabe**

A. Rappel

1. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a été adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 9 au 20 juin 2001, avant d'être adopté par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 56/24 du 24 décembre 2001.

2. Au cours de la conférence de 2011, les États arabes ont affirmé que l'examen de cette question ne doit pas bousculer l'ordre des priorités en matière de désarmement que la communauté internationale a établi en 1978, à savoir l'élimination des armes nucléaires puis des autres armes de destruction massive et des armes classiques. Ils ont également réaffirmé la nécessité de traiter les causes profondes des conflits, qui ne résident pas dans les armes légères en tant que telles, ainsi que le droit des États à la légitime défense et à l'autodétermination conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. La coordination arabe au cours de la conférence de 2001 a contribué à assurer l'inscription de ces deux principes, ainsi que d'autres, dans les paragraphes 8 à 11, 13 et 17 du préambule du Programme d'action.



3. Les États arabes réaffirment que le Programme d'action pour la lutte contre le commerce illicite des armes légères constitue la base de la coopération dans ce domaine et que sa nature d'engagement politique est indépendante de la volonté des États de l'appliquer, étant entendu qu'il accorde à ces derniers la marge de manœuvre nécessaire pour en appliquer en premier lieu les dispositions qui correspondent à leurs priorités nationales. C'est la conscience de l'importance de la lutte contre les armes légères illicites qui est à la source des progrès enregistrés par la plupart des pays membres de la Ligue des États arabes dans la mise en œuvre du Programme d'action.

B. Efforts déployés par les pays membres de la Ligue des états arabes pour la mise en œuvre du Programme d'action entre 2008 et 2010

4. Entre 2001 et 2010, 21 États arabes ont mis en place des points de contact nationaux pour la lutte contre le commerce illicite des armes légères, et plusieurs d'entre eux ont également créé des pôles de coordination nationaux.

5. Au total 17 États arabes (Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Qatar, Soudan, Syrie, Tunisie et Yémen) ont établi entre 2006 et 2010 leurs rapports nationaux qui rendent compte des progrès qu'ils ont accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action.

6. Le présent document de travail est plus spécialement consacré aux mesures le plus souvent adoptées par les États arabes et présentées dans leurs rapports nationaux pour la période 2008-2010, à savoir :

a) Au niveau national

- La majorité des États arabes ont adopté les lois, décrets, règlements et autres textes administratifs pertinents et certains d'entre eux ont procédé à l'enregistrement des négociants en armes légères, tandis que d'autres ont mis à jour leurs législations nationales existantes.
- En ce qui concerne le marquage des armes légères et la tenue et le stockage des registres pertinents, la majorité des États arabes ont mis en place des règles d'administration et de maintenance des inventaires et ont modernisé leurs systèmes et moyens techniques relatifs à leurs arsenaux. Ces opérations de marquage et d'enregistrement sont en outre périodiquement renouvelées.
- En fonction de leurs situations respectives, certains États arabes ont également mis en place des programmes de sensibilisation et de coopération avec les organisations de la société civile, tandis que Djibouti et le Soudan mènent à bien des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion.
- S'agissant du commerce illicite des armes légères, la plupart des États arabes ont pris des mesures de surveillance des frontières et doté leurs services compétents des équipements et moyens techniques nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Certains d'entre eux procèdent à des échanges d'informations et ont instauré une coordination entre leurs zones frontalières. Pour renforcer la lutte contre ce commerce illicite, les États arabes ont adopté des règles plus strictes d'octroi des permis de port d'arme et mis en place des registres dans lesquels sont consignées toutes les autorisations de port d'arme.

- Certains États ont organisé des stages de formation et participé à des colloques spécialisés en vue de renforcer les capacités nationales en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères. Ces États participent également aux rencontres internationales pertinentes.

b) Au niveau régional

- Tous les pays membres de la Ligue des États arabes participent aux réunions organisées par cette dernière sur le sujet de la lutte contre le commerce illicite des armes légères. La plupart d'entre eux ont ratifié la Convention arabe relative à la lutte contre le terrorisme, qui est entrée en vigueur en 1999 et comporte plusieurs éléments en rapport avec la lutte contre le commerce illicite des armes légères. À cet égard, le Conseil des ministres de l'intérieur arabes a publié en 2002 une loi type sur les armes, les munitions et les explosifs et autres matières dangereuses.
- Les pays membres du Conseil de coopération du Golfe arabe organisent tous les ans une réunion au cours de laquelle ils traitent de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de la coordination de leur action dans ce domaine, et ils ont élaboré une loi d'orientation à cet effet.
- Dans le cadre de la coordination régionale avec des États voisins, certains pays arabes ont adhéré à d'autres conventions régionales de lutte contre le commerce illicite des armes légères.

c) Au niveau international

- Tous les États arabes ont adhéré à au moins une convention internationale en rapport avec la lutte contre le commerce illicite des armes légères, en plus de leur engagement à mettre en œuvre le Programme d'action y relatif. Certains d'entre eux ont conclu des mémorandums d'accord et de coopération en matière de coordination des questions de sécurité avec d'autres entités internationales telles qu'INTERPOL.

C. Positions et demandes des pays membres de la Ligue des États arabes sur les sujets prioritaires inscrits à l'ordre du jour de la quatrième Réunion biennale des États

7. Soucieux d'apporter une contribution positive aux travaux de la quatrième Réunion biennale des États, les États arabes ont examiné comme suit les sujets prioritaires identifiés par le Président de la Réunion :

- Les États arabes réaffirment que le certificat d'utilisateur final fait partie des questions prioritaires concernant le traçage des armes et l'utilisation de leur marquage pour déterminer leur utilisateur final, les lois et les règlements arabes pertinents ayant fait du certificat d'utilisateur final un document officiel établi conformément aux normes internationales, de la sortie d'usine jusqu'à l'utilisateur final;

- De nombreux États arabes sollicitent une assistance en vue de renforcer leurs capacités nationales en matière de surveillance des frontières en vue d'empêcher le trafic d'armes transitant par leur territoire, et ce sous forme d'activités de formation, d'équipements modernes et perfectionnés et d'échange de compétences propres à accroître leur aptitude à découvrir et saisir ces armes;
- Les États arabes accordent de l'importance à la coopération internationale et à l'accroissement de l'aide internationale en appui aux efforts nationaux, par un appui technique et financier dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite des armes légères (surveillance des frontières, échange de renseignements sur les réseaux de trafiquants, perfectionnement des systèmes de marquage, élaboration et perfectionnement des législations nationales, etc.);
- Les États arabes exhortent les organisations internationales et régionales qui en ont les moyens à continuer de fournir une assistance pour le renforcement des capacités nationales;
- Les États arabes réaffirment que la coopération internationale doit prendre en compte les besoins propres à chaque pays, en fonction de ses spécificités et de ses préoccupations;
- Les États arabes réaffirment l'importance de la mise en œuvre continue et de l'application effective du Programme d'action pour la lutte contre le trafic illicite d'armes légères, ainsi que la nécessité de ne pas imposer aux États de nouvelles obligations avant l'achèvement de la mise en œuvre de ce programme;
- Les États arabes encouragent à multiplier les programmes d'éducation et de sensibilisation aux problèmes du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et estiment nécessaire de lutter contre les vraies causes des conflits qui créent une demande de telles armes, afin de ne pas entraver ou compromettre les efforts déployés aux niveaux tant national que régional et international;
- La plupart des États arabes appuient les efforts faits au plan international pour appliquer l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification des armes légères illicites, et plusieurs d'entre eux ont élaboré des systèmes d'administration, de maintenance et de stockage des registres et de marquage et de traçage des armes, et ils estiment qu'il incombe aux États qui en ont les moyens de fournir aux pays en développement l'assistance technique et autre nécessaire pour rester au fait des progrès technologiques dans ce domaine, conformément aux besoins de chaque pays.

8. Dans le cadre de l'action menée par la Ligue des États arabes pour encourager la participation aux réunions internationales, la République d'Iraq a participé aux travaux du Mécanisme des Nations Unies pour la coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) visant à établir des normes internationales relatives à la surveillance de ces armes.